



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 29 septembre 2016

Présents : Monsieur Eric CIOTTI, président de séance,

Titulaires : Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Henri LEROY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Jean THAON

Suppléants : Monsieur Jean-Marc DELIA, Madame Janine GILLETTA, Madame Marie-Louise GOURDON, Madame Caroline MIGLIORE, Madame Josiane PIRET, Madame Vanessa SIEGEL

Procurations : M. Jean LEONETTI à M. Eric CIOTTI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à M. Michel ROSSI

RAPPORT N° 16-67 - RÉGIME INDEMNITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS - IFTS- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 16-40 DU 23 JUIN 2016

Par délibération du 23 juin 2016, le conseil d'administration a adopté le nouveau régime indemnitaire des officiers de sapeurs-pompiers professionnels éligibles aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Afin de répondre aux observations de M. le préfet au titre du contrôle de légalité émises par courrier du 12 septembre 2016, les précisions suivantes sont apportées :

- les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce régime indemnitaire sont bien prévus au budget de l'exercice 2016,
- l'annexe 1 ci-jointe est rectifiée au niveau de la référence à l'article 20.

Il vous est demandé d'approuver ces modifications relatives à la délibération n° 16-40 du 23 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications de la délibération n° 16-40 du 23 juin 2016 telles que spécifiées ci-dessous :

* les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce régime indemnitaire sont prévus au budget de l'exercice 2016,

* l'annexe 1, ci-jointe, est rectifiée au niveau de la référence à l'article 20.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Eric CIOTTI